

Poitiers, le 15 décembre 2023

Le Département de la Vienne encourage le développement de projets d'énergies renouvelables avec le Contrat de Chaleur Renouvelable Thermique

Joëlle PELTIER, Vice-Présidente Déléguée en charge du Climat et du Développement Durable, et Mathieu ANGLADE, Directeur de l'ADEME Nouvelle-Aquitaine, ont présenté ce jour le Contrat Chaleur Renouvelable Thermique (CCRT), visant à accélérer la transition énergétique dans le département de la Vienne.

Dans le cadre du Plan SEVE 2020-2026 (Stratégies et Engagements de la Vienne pour l'Environnement), le Département de la Vienne a fait du développement de projets d'énergies renouvelables sur le territoire un axe fort de sa politique en matière de lutte contre le réchauffement climatique.

Pour soutenir les parties prenantes de la transition énergétique sur son territoire, le Département de la Vienne s'engage dans la signature d'un Contrat de Chaleur Renouvelable Thermique afin de permettre à l'ensemble des acteurs concernés, de profiter des aides du Fonds Chaleur de l'ADEME (Agence de la Transition Ecologique).

Cette contractualisation permettra aux entreprises, aux collectivités, aux gestionnaires de patrimoine et aux copropriétés du territoire de **profiter d'aides importantes pour l'accompagnement de projets de chaleur renouvelable thermique et pour l'installation des équipements.**

> Le Fonds Chaleur de l'ADEME : augmenter la part d'énergies renouvelables et baisser la facture énergétique

Depuis 2009, l'ADEME porte le dispositif national du « Fonds Chaleur » permettant de financer des projets de développement de production de chaleur renouvelable :

- Géothermie,
- Biomasse,
- Solaire thermique,
- Récupération de chaleur fatale,
- Création/extension/conversion de réseaux de chaleur associés,



Le Fonds Chaleur de l'ADEME, est destiné à l'habitat collectif, aux collectivités et aux entreprises et permet d'augmenter la part d'énergies renouvelables dans la production de chaleur. **En 2030, 38% de la chaleur consommée devra être d'origine renouvelable. Afin de répondre à ces objectifs, l'ADEME en partenariat avec les collectivités qui le souhaitent, propose via un Contrat Chaleur Renouvelable territorial, d'une durée de 3 ans, de développer des projets d'énergies renouvelables et de récupération thermique** sur le territoire via des aides à l'investissement et aux études.

> Un objectif de 20 projets sur le territoire avec une production de chaleur renouvelable de 11,5GWh en 3 ans

Actuellement en phase de préfiguration du contrat, le Département vise une signature en 2024 pour une durée de 3 ans. L'objectif est de recenser 20 projets avec 50 kWh de production en chaleur thermique renouvelable par habitant.

Après la signature du contrat en 2024, les projets éligibles pourront bénéficier de subventions jusqu'à 65% pour les études et l'investissement afin de concrétiser les installations. L'ADEME attribue ces aides financières au Département de la Vienne qui les reversera ensuite aux porteurs de projets. Le dispositif est cumulable avec d'autres aides existantes tel que le Fonds vert, sous certaines conditions.

Ce dispositif est ouvert à l'ensemble des acteurs du territoire, hors particuliers. Il concerne donc les entreprises, les acteurs publics et associatifs et les copropriétés sur des projets de bois énergie, la géothermie, le solaire thermique ou encore de récupération de chaleur.

Afin d'accompagner les porteurs de projets, le Département a mis en place un référent départemental Fabrice GATEFAIT : fagatefait@departement86.fr.

Le Contrat Chaleur Renouvelable Thermique de la Vienne représente une opportunité exceptionnelle de contribuer à la transition énergétique, de réduire notre dépendance aux énergies fossiles mais aussi un formidable levier de développement économique car il permet de promouvoir la production locale et durable de chaleur.